

E 6553

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 septembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 9 septembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet d'acte du Conseil déterminant le grade et l'échelon auxquels s'effectue le renouvellement du mandat d'un directeur adjoint d'Europol



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 29 août 2011 (06.09)
(OR. en)**

13349/11

ENFOPOL 267

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général
au:	Coreper/Conseil
Objet:	Projet d'acte du Conseil déterminant le grade et l'échelon auxquels s'effectue le renouvellement du mandat d'un directeur adjoint d'Europol

1. Le 26 juillet 2010, le Conseil a adopté un acte portant renouvellement du mandat de M. Eugenio ORLANDI à la fonction de directeur adjoint d'Europol du 1^{er} août au 31 juillet 2015¹, vu l'article 56, paragraphe 1, et l'article 38, de la décision du Conseil portant création de l'Office européen de police (Europol)².
2. M. ORLANDI avait précédemment fait l'objet d'une nomination au titre du statut du personnel d'Europol³ et sa situation juridique demeurait couverte par ce statut jusqu'au renouvellement de son mandat. Étant donné que, conformément à l'article 39, paragraphe 1, de la décision portant création d'Europol, le statut des fonctionnaires de l'Union européenne et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne s'appliquent à lui dans le cadre de son mandat renouvelé, le Conseil est appelé à établir le grade et l'échelon auxquels M. ORLANDI a été nommé pour le renouvellement de son mandat.

¹ JO C 206 du 30.7.2010, p. 1.

² JO L 121 du 15.5.2009, p. 37.

³ Acte du Conseil du 3 décembre 1998 portant adoption du statut du personnel d'Europol (JO C 26 du 30.1.1999, p.23), modifié par l'acte du Conseil du 19 décembre 2002 (JO C 24 du 31.1.2003, p.1).

3. Dans ces conditions, un acte du Conseil déterminant le grade et l'échelon auxquels s'effectue le renouvellement du mandat de M. ORLANDI a été élaboré, compte tenu de l'équivalence entre les grades de l'UE et d'Europol (voir le tableau des effectifs d'Europol pour la période 2010-2012 et les dispositions pertinentes du plan d'Europol en matière de politique du personnel pour la période 2011-2013).

4. Il est demandé au Coreper d'inviter le Conseil à adopter le projet d'acte du Conseil déterminant le grade et l'échelon auxquels s'effectue le renouvellement du mandat de M. ORLANDI, tel qu'il figure en annexe, et à en ordonner la publication au Journal officiel de l'Union européenne.

PROJET

**ACTE DU CONSEIL
du**

déterminant le grade et l'échelon auxquels s'effectue le renouvellement du mandat
d'un directeur adjoint de l'Office européen de police (Europol)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu son acte du 26 juillet 2010 portant renouvellement du mandat de M. Eugenio ORLANDI à la
fonction de directeur adjoint d'Europol¹,

vu le tableau des effectifs d'Europol pour la période 2010-2012, et notamment son point 1.1(C),
ainsi que le plan d'Europol en matière de politique du personnel pour la période 2011-2013, et
notamment sa section 1.2.1,

DÉCIDE:

M. Eugenio ORLANDI, dont le mandat à la fonction de directeur adjoint d'Europol a été renouvelé
pour la période allant du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2015, est nommé à compter du 1^{er} août 2011 au
grade AD 13, échelon 2.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil
Le président

¹ JO C 206 du 30.7.2010, p. 1.